

## **NOTICE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS**

### **Demandes de subventions 2011 Comment faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération**

#### **Direction des Arts vivants**

*Afin de faciliter les démarches administratives des associations la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) leur propose de télécharger le dossier de demande de subventions sur le site internet : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr).*

*Cette notice a pour objectif d'accompagner les associations qui souhaitent faire une demande de subvention.*

*Il permet de prendre connaissance de la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

*Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations saint-quentinoises désireuses d'obtenir une subvention de la CASQY.*

*Dans le domaine culturel, la CASQY soutient les projets des compagnies artistiques et des acteurs culturels qui contribuent à favoriser par leur rayonnement, leur originalité et leur qualité artistique, le développement des pratiques culturelles des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

*Cette notice a pour objet de présenter le cadre juridique qui régit l'octroi de subventions au secteur associatif, la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la CASQY et le processus d'instruction des demandes déposées.*

## **Le cadre législatif et réglementaire**

L'association doit avoir une existence juridique légale : elle doit être déclarée en Préfecture avec parution au journal officiel.

La CASQY peut apporter son concours financier aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communautaire.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

Après examen du dossier déposé, la collectivité peut ou non accorder la subvention. Il n'y a aucun droit automatique à la subvention, tout comme son renouvellement d'une année sur l'autre. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

## **Les critères d'attribution**

Les projets des associations sollicitant une subvention, doivent s'inscrire dans le domaine de compétence de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines telles que définit dans la délibération du 4 novembre 2004 (voir annexe).

Les projets, portés par des compagnies professionnelles ou des acteurs de la vie associative résidant ou intervenant sur le territoire, sont examinés sur la base de critères qui sont : le développement, le rayonnement et la performance, l'ancrage du projet sur le territoire, son adéquation avec les orientations du projet culturel d'agglomération, l'articulation avec les projets des communes et l'implication des acteurs culturels du territoire.

## **Comment constituer et déposer une demande de subvention ?**

En préambule, il convient de préciser que le Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prépare son budget de l'année N+1 dès le mois de septembre de l'année N.

Par conséquent, il est demandé aux associations de déposer leur demande de subvention avant le 15 septembre 2010 pour une demande de financement au titre de l'année 2011.

Pour faciliter vos démarches et vous apporter une aide ou un conseil personnalisé, la Direction des Arts Vivants est votre interlocuteur privilégié (contact en fin de dossier).

## **La procédure d'instruction**

### **Etape 1 : Vérification juridique et comptable**

Lors de la réception du dossier complété, un accusé de réception est adressé, sous 15 jours, à chaque association, lui indiquant les pièces manquantes à fournir, ou l'informant que son dossier est complet.

Le service instructeur procède aux vérifications juridiques, financières et comptables réglementaire. Il vérifie notamment les données statutaires, l'intérêt communautaire des activités, les finances et les comptes de l'association concernée. Il est rappelé que seuls les dossiers retournés complets et adressés dans les délais requis sont instruits.

### **Etape 2 : Avis**

Les demandes sont soumises à l'avis de la commission culture. Cette phase d'instruction précèdera la séance du Conseil communautaire.

### **Etape 3 : Décision de l'attribution**

Si le projet est retenu, celui-ci sera soumis au vote du Conseil communautaire.

La délibération prise par le Conseil communautaire est adressée au Préfet qui a la charge d'en contrôler la légalité.

Une lettre de notification de la décision est alors adressée à l'association.

### **Etape 4 : Versement de la subvention**

Une convention annuelle sera établie. Les projets pourront le cas échéant faire l'objet de conventions pluriannuelles, et/ou tripartites avec les communes et partenaires culturels concernés précisant leurs engagements réciproques vis-à-vis des projets considérés.

La convention comporte un certain nombre d'articles décrivant l'objet de la subvention ainsi que les engagements de l'association et de la collectivité, notamment en matière de contrôle.

Pour toute subvention attribuée, une convention devra être signée entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Le versement de la subvention ne pourra se faire qu'après signature de la convention et sous réserve que toutes les pièces nécessaires aient été transmises.

## **Etape 5 : Contrôle**

L'attribution de fonds publics à une association soumet automatiquement celle-ci à une obligation de répondre favorablement à tout contrôle de sa gestion.

Le bilan financier et le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel détaillé de l'association et du projet faisant apparaître l'utilisation de la subvention accordée seront à présenter en conformité avec la convention passée.

### **A qui adresser la demande de subvention ?**

Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives (listées en page 2 du dossier administratif), doit être retourné par courrier à :

***Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération  
Direction Administrative et Financière des Directions Culture, Affaires Sociales,  
Politique de la Ville, Sports- Loisirs, Affaires scolaires et Universitaires  
2 avenue des IV Pavés du Roy – BP 46 – 78185 – SAINT-QUENTIN-en-YVELINES***

Pour tout renseignement, votre interlocuteur à la Direction des Arts Vivants est :  
Cécile SANTANDER – 01.39.44.80.52 ([cecile.santander@agglo-sqy.fr](mailto:cecile.santander@agglo-sqy.fr))

### **Délai de remise du dossier**

**AVANT LE 15 SEPTEMBRE** pour les demandes de subventions relatives à l'année suivante.